



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-64

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 01/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260930-DELIB202664-DE



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1er juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire en salle du conseil municipal à la mairie.

Conseillers Municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers ayant donné procuration :

Pascal GLEMAIN, procuration donnée à Michaël THOMAS

Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT (Arrivé à 19h08)

Conseillers municipaux absents :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25, puis 26 Votants : 27

Secrétaire de séance : **Armelle MARBACH**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 29 avril 2026 et 5 juin 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- ❖ D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29 avril et du 5 juin 2026 (documents joints en annexe).

URBANISME

Rapporteur : Brendan GUILLOU, adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à l'Aménagement

2. Acquisition de la parcelle AC 659 appartenant à Finistère Habitat - ZAC des Hauts du Sénéchal

Finistère Habitat a obtenu un permis de construire en 2019 pour la construction de 18 logements semi-collectifs sur la parcelle cadastrée AC 566, située au 14 à 20, rue Antoine de Saint-Exupéry, dans la ZAC des Hauts du Sénéchal.

Les aménagements étant achevés, Finistère Habitat souhaite procéder à la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces verts de cette opération immobilière.

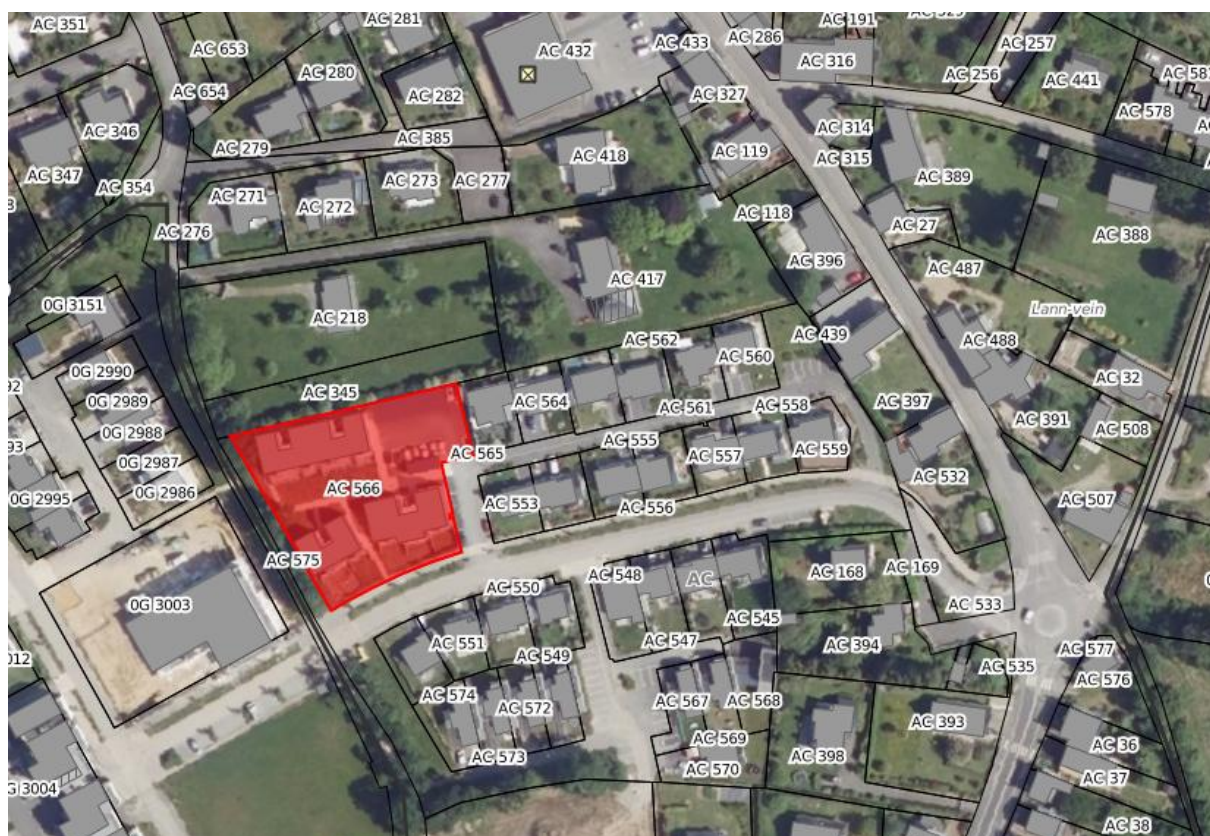
L'espace à acquérir correspond à la parcelle nouvellement cadastrée en section AC sous le numéro 659 d'une contenance de 881 m².

Par lettre valant avis du 18 mars 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines), sollicitée par Finistère Habitat, a retenu une valeur de 1 €.

L'acquisition par la Commune auprès de Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour 1 € symbolique.

L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.





❖ Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux

❖ Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition au prix de 1€ symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée en section AC 659, d'une contenance de 881 m², au profit de la Commune ;
- De préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;
- De préciser que l'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

3. Acquisition de la parcelle D 1419 appartenant à Finistère Habitat

Finistère Habitat, propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée D 1420, a obtenu en 2025 une autorisation pour diviser cette parcelle en 4 lots à bâtir. En marge de la vente de ces terrains, il est apparu que la parcelle D 1419, d'une surface de 69m², supportant la voirie communale, était restée propriété de Finistère Habitat.

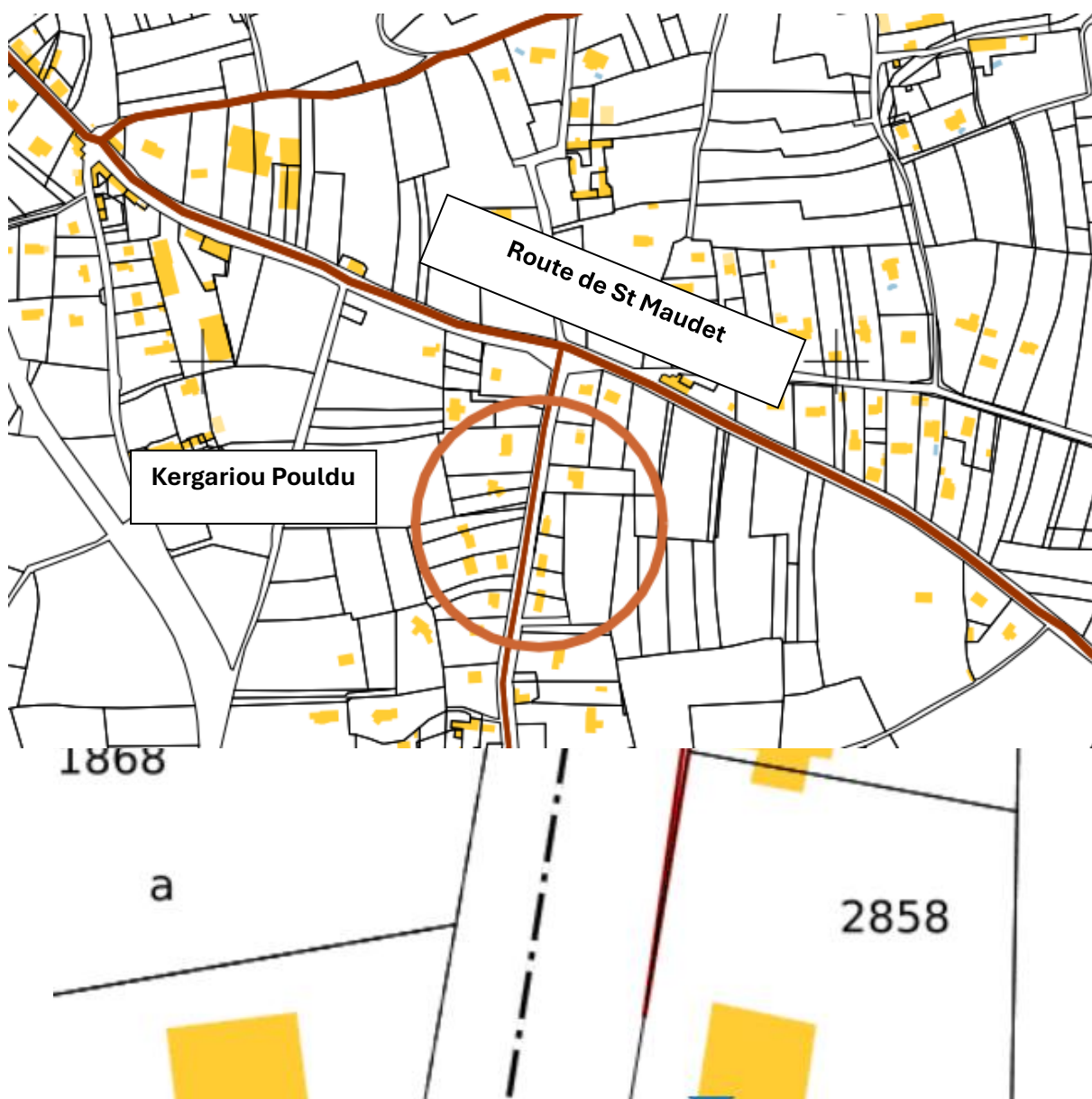
Finistère Habitat propose la cession de cette parcelle à la commune.

Par lettre valant avis du 18 mars 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines), sollicitée par Finistère Habitat, a retenu une valeur de 1 €.

L'acquisition par la commune auprès de Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour 1 € symbolique.

L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.

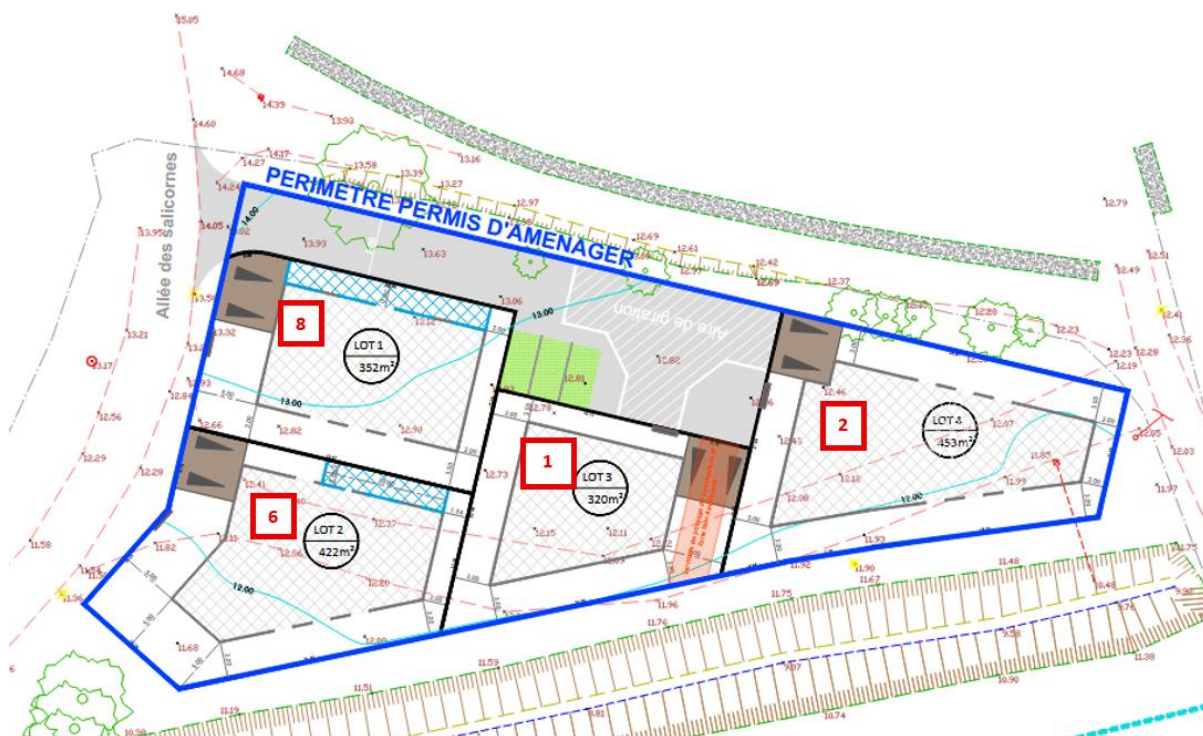
Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



- ❖ Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Aménagement et Travaux
- ❖ Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :
 - D'approuver l'acquisition au prix de 1 € symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée en section D 1419, d'une contenance de 69 m², au profit de la Commune ;
 - De préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;
 - De préciser que l'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat ;
 - D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

4. Dénomination de voie : clos des Alcyons

Le 20 mars 2025, un permis d'aménager a été accordé à la commune pour la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir, situé allée des Salicornes au Pouldu. Il convient de dénommer officiellement la voie interne du lotissement.



❖ Vu l'avis de la commission Urbanisme, Habitat, Aménagement et Travaux,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (Virginie LE QUEMENER) le conseil municipal décide

- D'approuver la dénomination « clos des Alcyons - Kloz ar Bronnoù Ruz »

Rapporteur : Monsieur le Maire

5. Information sur les décisions du Maire en matière d'urbanisme par délégation du conseil municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions :

- 2026-08 relative au dépôt d'une demande de modification du permis d'aménager pour 4 lots à bâtir entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz
- 2026-10 relative au dépôt d'une déclaration préalable pour la réparation des brèches des douves de l'étang de l'abbaye de Saint-Maurice

- 2026-11 relative au dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration des volets des vannes de l'étang de Saint-Maurice

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe DE BEAUREGARD, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

6. Décision budgétaire modificative n°2 - Budget principal

Considérant l'obligation de prendre en charge l'annulation d'un titre de recettes émis sur l'année 2025 relatif à l'entretien de la zone artisanale de Keranna.

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 204 pour faire face à des dépenses dans le cadre de travaux de réseaux menés par le SDEF et notamment l'enfouissement de réseaux sur Doëlan rive droite et le remplacement de câbles volés.

❖ **Vu l'avis de la commission Finances et Ressources**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

❖ **D'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 présentée ci-dessous pour le budget principal :**

Décision budgétaire modificative n°2

Budget principal

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL DEPENSES			2 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
RECETTES					
70	70878	Remboursement de frais par les tiers	25 000,00 €	9 000,00 €	34 000,00 €
TOTAL RECETTES			25 000,00 €	9 000,00 €	34 000,00 €
INVESTISSEMENT					
204	2041582	Subventions autres groupements	250 000,00	50 000,00	300 000,00
23	2315	Installations, matériel ... en cours	1 155 523,48	-50 000,00	1 105 523,48
TOTAL DEPENSES			1 405 523,48 €	0,00 €	1 405 523,48 €

7. Décision budgétaire modificative n°2 - Budget annexe du port de Doëlan

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 21 pour faire face à des dépenses imprévues pour l'installation de casiers dans le local de la SNSM.

Considérant la possibilité de réduire le chapitre 20 des études de 4 000 € et de faire progresser les recettes de 4 000 € pour tenir compte de la subvention de la SNSM pour l'installation des casiers dans les locaux mis à leur disposition.

❖ Vu l'avis de la commission Finances et Ressources.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

❖ D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessous pour le budget annexe du port de Doëlan :

Décision budgétaire modificative N°2

Budget port de Doëlan

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20	2031	Frais d'études	21 130,94 €	-4 000,00 €	17 130,94 €
21	2184	Mobilier	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES			21 130,94 €	4 000,00 €	25 130,94 €
RECETTES					
13	1318	Autres	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
TOTAL RECETTES			50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €

8. Décision budgétaire modificative N°1 - Budget annexe du port de Pouldu Laïta

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 26 du budget annexe du port de Pouldu Laïta afin de payer la participation prise au capital de la SPL « *Compagnie des ports du Morbihan* » d'un montant de 20 000 €.

Considérant la possibilité de réduire le chapitre 21 du même montant.

❖ Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

❖ D'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessous pour le budget annexe du port de Pouldu Laïta :

Décision budgétaire modificative N°1

Budget port de Pouldu Laïta

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
26	261	Titres de participation	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21	2135	Installations générales	44 974,36 €	-20 000,00 €	24 974,36 €
TOTAL DEPENSES			44 974,36 €	0,00 €	44 974,36 €

9. Attribution du marché de restauration scolaire

La restauration scolaire constitue un service public essentiel pour la Commune de Clohars-Carnoët, alliant :

- Un enjeu nutritionnel : offrir aux enfants des repas équilibrés, conformes aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).
- Un enjeu éducatif : sensibiliser les élèves à une alimentation variée, durable et de qualité, via des animations pédagogiques (saisonnalité, repas du monde, etc.).
- Un enjeu social : garantir un moment de convivialité et d'apprentissage du goût, tout en assurant l'accueil et l'animation par des agents communaux.

Ce service doit répondre à des exigences strictes en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de qualité organoleptique, tout en intégrant des démarches responsables (ex. : Mon Restau Responsable, Lait et Fruit à l'École).

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire spécialisé la gestion complète du service de restauration collective pour les écoles et les agents :

- Maternelle Tal Coat,
- Élémentaire Benoîte Groult,
- École publique Saint-Maudet (livraison en liaison chaude depuis la cuisine centrale),
- Notre-Dame de la Garde,
- Les agents communaux : fourniture de repas sur site.

Les prestations attendues couvrent l'élaboration des menus (validée par un diététicien), la confection des repas (déjeuners et goûters) et leur distribution, l'approvisionnement et l'entreposage des denrées, l'accompagnement administratif (dossiers d'agrément, respect des normes HACCP), les animations pédagogiques (commission menus, ateliers sur la saisonnalité) et la formation du personnel (hygiène alimentaire, gestion des stocks).

Vu le code de la commande publique.

Vu la publication dans un Journal d'annonces Légales réalisée le 5 mai 2026.

Vu la publication et la mise en ligne du DCE publiées sur la plateforme MEGALIS, le 30 avril 2026.

Vu la réception de 2 offres à la date limite de remise des offres fixée au 5 juin 2026.

Vu le rapport d'analyse des offres, réalisé sur la base des 3 critères précisés dans le règlement de consultation : valeur technique (40%), prix (40%), enjeux de développement durable (20%).

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **D'attribuer le marché de fourniture de repas à l'entreprise API Restauration sans l'option crèche pour une durée de 3 ans, du 01 septembre 2026 au 31 août 2029 sur la base des tarifs suivants, figurant à l'acte d'engagement :**

	Prix HT	Prix TTC
repas maternelle	2,55€	2,69€
repas maternelle bio	3,18€	3,35€
repas élémentaire	2,70€	2,85€
repas élémentaire bio	3,57€	3,77€
goûter	0,79€	0,83€
pique nique	2,79€	2,94€
repas adulte	2,82€	2,98€
repas adulte bio	4,05€	4,27€

Jérôme LE BIGAUT interroge le maire sur l'absence de délibération concernant les tarifs périscolaires qui ont pourtant été présentés en commissions.

Le Maire répond qu'une décision du Maire actera la modification des tarifs.

10. Acceptation des dons des associations des Joueurs de Cornouaille et des Amis de la chapelle de St Maudet

L'association des Joueurs de Cornouaille souhaite faire un don de 300 € pour soutenir le festival Ludocéan.

Par ailleurs, l'association des Amis de la chapelle de Saint Maudet souhaite participer à hauteur de 1200 € à la restauration des statues de la chapelle, prise en charge par la commune pour un montant de près de 13 000 €

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à accepter le don de l'association des joueurs de Cornouaille pour un montant de 300 € pour le festival Ludocéan ;**

- **D'autoriser le Maire à accepter le don de l'association des amis de la chapelle de Saint-Maudet pour un montant de 1 200 € pour la restauration des statues.**

11. Tarif pour la location de paddles

L'école municipale de voile qui assure la gestion de la base nautique proposera désormais la location de paddles. Pour ce faire, la création d'un tarif est nécessaire.

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la création d'un tarif de location de paddles à raison de 10 € par heure.**

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Anthony MOUELO adjoint délégué au sport et à la vie associative

12. Attribution complémentaire de subventions aux associations

Vu les demandes d'attribution de subvention des associations Enfance et Partage, la pétanque Cloharsienne, Klo'Arc et Jeux & compagnie.

- ❖ **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Association	Subvention 2026
La pétanque cloharsienne	300 €
Enfance et Partage	50 €
Klo'Arc	200 €
Kloar Jeux & compagnie	500 €

FINANCES

Rapporteur : Philippe de Beauregard, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, au Tourisme et aux Ports

13. Information sur les décisions du Maire en matière de finances par délégation du conseil municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions :

- 2026-09 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour des tapis de plage
- 2026-12 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la sécurisation d'un espace multimodal
- 2026-13 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour des radars pédagogiques

David ROSSIGNOL demande quand le projet de sécurisation d'un espace multimodal se réalisera. Il souligne qu'il est très content que le projet aboutisse.

Le Maire répond qu'il attend l'aval du SDEF pour l'implantation de bornes de recharge électrique.

S'agissant des radars pédagogiques, David ROSSIGNOL indique qu'il faut raison garder car les demandes en la matière sont très nombreuses. Le Maire abonde et souligne que les radars permettent de disposer d'information sur la fréquentation et sur les vitesses constatées.

TRAVAUX

Rapporteur : Françoise-Marie STRITT, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Sécurité

14. Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ELECTRIFICATION Effacement	630 000,00 € HT
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	35 000,00 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	118 000,00 € HT
Soit un total de	783 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 666 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	42 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	82 000,00 €
Soit un total de	124 000,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 42 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

❖ **Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De remplacer les délibérations adoptées concernant ce projet d'enfouissement des réseaux : Doëlan rive droite ;**
- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom - Doëlan rive droite ;**
- **D'accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 000,00 € ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

15. Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes pour les communes classées station de tourisme et indemnités des élus

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1^{er} janvier 2026
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,54 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	10,89	447,66 €
De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,62 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët**.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation. Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.

Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station de tourisme est de **181 178.50 € (43 137.74 € pour le Maire et 138 040.76 € pour les 8 adjoints)**. Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
- Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée

Vu la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant la lettre d'observation de la préfecture,

❖ Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération 2026-34 en date du 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- De décider de la mise en place de la majoration de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- De fixer le taux d'indemnité du Maire à 48% (1 973,14 € bruts par mois)
- De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23% (945,46 € bruts par mois)
- De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçu une délégation du Maire à 8% (328,86 € bruts par mois)
- De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30% (53,44 € bruts par mois)
- De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 21 mars 2026
- De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale	Enveloppe annuelle brute maximale
835	4,923€	4 110,71 €	15 098,21 €	181 178,50 €

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	Taux proposé	Montant brut proposé
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1726,50 €	48%	1 973,14 €
8 Adjoints	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	(7) 863,25 €	23%	945,46 €
3 conseillers délégués	23,32%				6% 10%	246,64 € 411,05€	8%	328,86 €
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	(14) 49,74 €	1,30%	53,44 €
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		11 324,99 €

16. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal fixe le contenu de son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

❖ **Vu l'avis du groupe de travail sur le règlement intérieur**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, conformément au projet transmis en pièce jointe.**

17. Désignation des élus communaux au sein des commissions de Quimperlé Communauté et pour la CLECT

Quimperlé communauté propose que les 7 commissions intercommunales soient notamment composées d'élus communaux. L'EPCI prévoit que 2 élus communaux par commission soient désignés

en respectant l'équilibre des tendances du conseil municipal (11 représentants de la majorité et 3 représentants de la minorité). Il est proposé de laisser les 3 représentants de la minorité se positionner (sans pouvoir se mettre à 2 dans la même commission) avant de désigner les 11 représentants de la majorité. Les commissions ont été ouvertes à tous les élus pour une première réunion de découverte des sujets traités.

- 21/05 à 18h : Finances
- 03/06 à 18h : Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- 10/06 à 18h : Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)
- 11/06 à 18h : Culture – Pays d'Art et d'Histoire
- 17/06 à 18h : Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)
- 18/06 à 18h : Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)
- 24/06 à 18h : Environnement (déchets, énergie, plan Climat, alimentation)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, notamment dans le cadre des transferts de compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De désigner Philippe DE BEAUREGARD titulaire pour la CLECT**
- **De désigner Serge MALCOSTE suppléant pour la CLECT**
- **De désigner les élus au sein des commission de Quimperlé Communauté selon la composition ci-après :**

Commission		
Finances	Philippe DE BEAUREGARD	Jérôme LE BIGAUT
Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)	Brendan GUILLOU	Françoise-Marie STRITT
Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)	Laurent ROBERT	Alice MARTINON
Culture – Pays d'Art et d'Histoire	Armelle MARBACH	Cécile TEPER
Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)	Anthony MOUELO	Sandrine RENAULT
Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)	Philippe DE BEAUREGARD	Serge MALCOSTE
Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)	Virginie LE QUEMENER	David ROSSIGNOL

18. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents.

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue en comité social territorial, le 10 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**

CULTURE

Rapporteur : Armelle MARBACH, adjointe déléguée à la Communication, à la Culture et au Patrimoine

19. Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et les communes participantes

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi depuis 2012, Le Fourneau et l'agglomération de Quimperlé coorganisent ensemble le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Les conventions soumises au vote détaillent le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2026 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et les compétences.

Dans ce contexte, la commune et les partenaires privés s'engagent à mettre à disposition des moyens pour la bonne organisation du festival, et notamment pour la commune :

- La mise à disposition des espaces publics et des locaux communaux sollicités
- La mise à disposition des équipes techniques en soutien au festival

- La prise des arrêtés nécessaires pour autoriser l'occupation de l'espace public et les mesures de sécurité nécessaires
- La location de WC mobiles
- L'installation et le retrait de la signalétique
- Le relai des informations et de la communication sur le festival...

❖ **Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, sport et vie associative**

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Françoise-Marie STRITT), le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat jointes avec Quimperlé communauté, le Fourneau et les acteurs privés concernés**

EDUCATION JEUNESSE

Rapporteur : Sylvie ANDRE, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation

20. Création d'un conseil des Jeunes

L'équipe municipale exprime la volonté de renforcer la démocratie participative et l'engagement citoyen des jeunes à travers la création d'un conseil des jeunes.

Le Conseil des Jeunes (CJ) a notamment pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes et leur permettre d'exprimer leurs idées, leurs besoins et leurs attentes.
- De favoriser l'engagement citoyen des jeunes cloharsiens : Encourager les jeunes à s'impliquer dans des projets d'intérêt général et à développer leur sens des responsabilités.
- De renforcer le lien entre les jeunes et les institutions : Faciliter le dialogue entre les jeunes, les élus et les services municipaux.
- D'éduquer à la citoyenneté : Offrir un cadre d'apprentissage des processus démocratiques (débat, vote, élaboration de projets).
- De proposer et réaliser des projets : Permettre aux jeunes de porter des initiatives concrètes dans des domaines variés (environnement, culture, sport, solidarité, etc.).

Composition et fonctionnement

Membres : 10 à 15 jeunes résidents, âgés de 10 à 16 ans.

Sélection : Candidatures étudiées par les services éducation, jeunesse et les adjoints Sylvie André (Enfance/Jeunesse) et Robert Le Maout (Territoire/Citoyenneté), puis nomination par le Maire pour un mandat de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Missions

Rôle consultatif : Émettre des propositions sur les projets municipaux (équipements, événements, politiques éducatives).

Portage de projets : Organiser des événements (sportifs, culturels), créer des supports de communication, mener des actions solidaires.

Représentation : Désigner des porte-paroles pour des événements extérieurs.

Organisation pratique

Réunions : Trimestrielles minimum, animées par le service jeunesse en lien avec les élus référents.

Engagements de la ville

Mise à disposition de ressources (local, accompagnement technique, communication).

Réponse motivée aux propositions du conseil.

Valorisation des actions (site de la mairie, réseaux sociaux, presse locale).

Jérôme LE BIGAUT exprime que le rythme des réunions à 1 réunion par trimestre lui semble insuffisant.

Sylvie ANDRE précise qu'il s'agit du nombre minimum de réunions et qu'en fonction des projets plus de réunions seront organisées.

- ❖ **Vu l'avis des commissions enfance, éducation jeunesse et solidarités et économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider la création d'un conseil des Jeunes.**
- **De valider la charte du conseil des Jeunes**

CITOYENNETE

Rapporteur : Robert LE MAOUT, Adjoint délégué au Territoire et à la Citoyenneté

21. Adoption de la charte du conseil des Sages

La commune de Clohars-Carnoët, attachée aux valeurs de démocratie participative, de solidarité et de respect des principes républicains, souhaite renforcer l'implication de ses habitants dans la vie locale. Dans ce cadre, elle renouvelle Le Conseil des Sages, instance consultative et force de proposition, afin de bénéficier de l'expérience, de la sagesse et de la diversité des points de vue de ses membres.

Le conseil des sages a pour vocation de :

- Conseiller la municipalité sur les sujets d'intérêt général,
- Favoriser le dialogue entre les générations et les différents acteurs de la commune,
- Contribuer à l'élaboration de projets municipaux, dans un esprit de neutralité et de bien commun.

- ❖ **Vu l'avis de la commission Economie, Tourisme, Territoire, Environnement et Citoyenneté**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider la charte du conseil des Sages présentée en annexe.**

Fin des points à l'ordre du jour du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire informe avoir désigné 6 élus « référents de quartier » pour être des interlocuteurs privilégiés, faire remonter les demandes qui concernant les quartiers en question et créer du lien entre les élus et les habitants :

Le bourg : Sonia GUILLOU et Nadine LE DOZE (réunion publique le 18 septembre à 17h30 au restaurant scolaire)

Doëlan : Yannick LOISON PENNEC et Nathalie VANNIER LE BAYON (réunion publique le 23 octobre à 17h30 à la maison des associations)

Le Pouldu : Virginie LE QUEMENER et Philippe Richard (réunion publique le 24 juillet à 17h30 à l'école de Saint Maudet)

Le Maire ajoute qu'une adresse courriel sera créée par quartier.

Jérôme LE BIGAUT interroge sur l'évolution concernant la mise en place d'une zone à enjeux sanitaires (ZAES) sur la Laïta.

Le Maire répond que la commune est dans l'attente d'une date de publication de l'arrêté préfectoral sur le sujet. Alice MARTINON précise que les élus de la majorité restent en veille sur le sujet.

Cécile TEPER regrette que l'édito du magazine municipal, Kloar Infos, ne soit plus traduit en breton.

Le Maire explique avoir écrit l'édito avec la tête et les tripes et souligne qu'il ne parle pas le breton. Aussi, il poursuit ne pas avoir souhaité traduire l'édito en Breton car il ne le parle pas et la démarche lui aurait semblé artificielle.

En ce sens, il informe qu'il souhaite donner une véritable place au breton et à la culture bretonne dans le futur magazine municipal et que des articles soient rédigés dans les 2 langues.

Cécile Teper ajoute que la commune doit répondre à des obligations dans le cadre de la charte Ya d'ar *brezhoneg* (Niveau 2).

Le Maire précise que la traduction de l'édito du magazine municipal n'est pas une obligation dans le cadre de cette charte.

David ROSSIGNOL intervient pour souligner que le choix de repeindre les marquages au sol de priorité à droite n'est pas pertinent.

La Maire répond que cette signalisation était attendue par les habitants et qu'elle vient renforcer la sécurité aux intersections. Il ajoute que s'agissant d'une commune touristique cette signalisation permet également d'informer les visiteurs qui n'ont pas toujours l'habitude des priorités à droite. Françoise-Marie STRITT ajoute que les marquages se sont fait en concertation avec les forces de l'ordre et la police municipale pour un coût de 5 500€, ce qui est relativement peu pour assurer une meilleure sécurité.

David ROSSIGNOL remercie le Maire pour sa réponse à son courriel au sujet du projet photovoltaïque du parking de Saint Jacques et indique qu'il se tient à disposition de l'équipe municipale si elle souhaite l'associer.

S'agissant du projet photovoltaïque à l'école Ker Joseph, David ROSSIGNOL trouve qu'il s'agit d'un projet qui a du sens. Il souligne l'intérêt des enfants qui ont posé beaucoup de questions sur le sujet. Il remercie le Maire pour son mot sur le groupe énergie de Kloar mais regrette l'absence des adjoints lors de l'installation des panneaux.

Le maire indique avoir été sur place et précise que la mise en place rapide du projet et que les interventions sur le temps scolaire n'ont pas permis à tous les élus de se rendre sur place.

David ROSSIGNOL informe avoir été Interpellé lors de la Kerou Beach sur le non-respect des dunes pendant la manifestation (Le problème concerne également le BUT). Il évoque une protection à envisager sur le site à minima pendant les manifestations. Il ajoute que la problématique n'est pas nouvelle et existait déjà lors des mandats précédents.

Le Maire répond qu'un travail sur le sujet sera mené mais souligne ne pas avoir été interpellé sur le sujet. Alice MARTINON confirme des interpellations sur le sujet.

Julien LE GUENNEC évoque l'aire marine éducative sur la plage du Kerou et souligne qu'un lien doit être fait avec les enseignants pour traiter le sujet de la dune.

Le Maire souligne qu'il fera le lien avec les enseignants sur le sujet.

Julien LE GUENNEC interroge sur l'avenir de la friche de Doëlan ?

Le Maire informe qu'il a rencontré les porteurs de recours, M. JACLIN ainsi que l'architecte des bâtiments de France. Il confirme donc qu'il recherche une solution plus adaptée d'un point de vue architectural, en soulignant que le projet actuel lui semble trop massif et ressemble trop à une barre d'immeuble. Le Maire indique qu'il souhaite retravailler avec toutes les parties prenantes pour trouver un consensus afin de sortir de l'impasse actuelle dans laquelle se trouve le projet. Il ajoute qu'il souhaite que le « monde du nautisme » soit intégré dans le projet et précise en avoir échangé avec M. JACLIN.

Le Maire ajoute qu'il est malheureusement possible que le travail de l'équipe municipale n'aboutisse pas, mais il confirme mettre toute son énergie pour tenter de trouver un consensus. Enfin il confirme que le site sera sécurisé.

Julien LE GUENNEC remercie le Maire pour sa réponse et se dit rassuré par le fait que le projet soit toujours en cours.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-65

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté : création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :
« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».
Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ **Décide d'approuver les statuts tels que proposés en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :

En exercice :

53

Présents :

45

Votants :

51

Secrétaire de séance :

Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2026-091

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

4- ADMINISTRATION GENERALE

Modification statutaire - Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés (annexe)

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils

municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la prise de compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la prise de compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »
- AUTORISE le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Christophe LE ROUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPERLE COMMUNAUTE

PROJET STATUTS 2026

STATUTS

ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LE TREVOUX, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

a) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais).
- les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets de création, d'implantation ou de développement d'entreprises.

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les compétences relevant des axes ci-dessous sont reconnues d'intérêt communautaire :

- **L'observation économique** : L'observation du commerce et de l'artisanat et de leurs évolutions.
- **Le soutien financier** : La mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, dans le respect des articles L.1511-2 et L.2251-3 du CGCT ; La mise en place et l'attribution de subventions aux unions commerciales en centralité ou groupements de professionnels en centralité pour le financement de projets à dimension intercommunale portés par ces derniers.
- **L'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial.**
- **L'accompagnement des unions commerciales** : Le conseil technique ponctuel aux unions commerciales, en lien avec les organismes consulaires et l'accompagnement à la structuration d'un réseau des unions commerciales
- **La mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique.**

b) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- la création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux.

c) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et particulièrement :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (Observatoire de l'habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...)
- la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire.

d) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

f) En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A ce titre, la Communauté est également compétente pour :

- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage

g) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- les actions de prévention contribuant à la réduction des déchets

h) Eau

i) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

j) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

2-2 - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :

- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois.
- Le conseil en énergie partagé

b) Action sociale d'intérêt communautaire

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi
- les actions de prévention
- la gestion d'un Point d'Accès au Droit
- la gestion de la Maison France Services, située à Quimperlé
- le soutien administratif et financier au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- les actions de mise en cohérence des démarches locales de santé

c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et actions en faveur du développement du sport et de la culture

- Actions en faveur du développement du Sport :

- le soutien à la construction, à la modernisation, à l'aménagement et à l'équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués par une fédération pour accueillir des compétitions
- la construction, la rénovation, l'entretien et la gestion des piscines communautaires du territoire communautaire
- la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des bases nautiques communautaires
- la promotion et le développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les élèves des écoles primaires du territoire communautaire
- le soutien aux sportifs et clubs du territoire pour les actions d'envergure communautaire

- Actions en faveur de la Culture :

- la construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau
- le soutien financier, en complément des communes, aux cinémas du territoire
- la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées
- le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire
- la promotion de la culture bretonne
- L'organisation et l'animation du Pays d'Art et d'Histoire

d) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

e) Formation des élus

- La Communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

f) Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

g) Gestion de la surveillance de zones de baignade déclarées d'intérêt communautaire**h) Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse**

- la construction, la rénovation, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires
- l'organisation de séjours jeunes communautaires hors foyers jeunes
- la gestion du Service Information Jeunesse

i) Actions en faveur de la petite enfance

- la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance, et notamment :
Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
Informar et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
Assurer la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel
- la coordination d'actions petite enfance communautaires

j) Actions en faveur de la parentalité

- la gestion et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents

- le soutien et accompagnement à la parentalité

k) la promotion de l'économie sociale et solidaire

l) Action en faveur du développement de la randonnée :

- l'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire

m) Financement du contingent SDIS

n) La construction d'un abattoir de mission de service public d'abattage multi-espèces au Faou

o) Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller-ère communautaire sont établis en vertu d'un accord local, ou à défaut selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Le fonctionnement et la gouvernance de la Communauté sont régis par le règlement intérieur du conseil communautaire, adopté dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général, et par le pacte de gouvernance.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202666-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.9 Prise de participation

OBJET : Société publique locale bois énergie renouvelable - Acquisition d'une action auprès de Quimperlé communauté

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités territoriales et E.P.C.I. après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités ou E.P.C.I. comme les Sociétés d'Economies Mixte Locales (SEML), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas l'obligation d'être mises en concurrence lorsqu'elles réalisent des prestations pour leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'optimiser la gestion mutualisée de leurs services publics locaux.

La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le

territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

La société participe ainsi à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires.

Le capital social de la société est actuellement de 4 054 000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Plouhinec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

En vertu de l'article 12.3 des statuts de la SPL BER, la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par décision des organes délibérants du cédant et du cessionnaire. Elle doit ensuite faire l'objet d'un agrément par l'Assemblée générale de la SPL BER, conformément à l'article 12.4 des statuts.

Aussi dans le cas d'espèce, il convient pour Quimperlé communauté de céder une action, sur les 520 possédées et à la commune de Clohars-Carnoët de faire l'acquisition de cette action. Cette cession devra ensuite faire l'objet d'un agrément par l'assemblée générale de la SPL BER prévue le 7 décembre 2026.

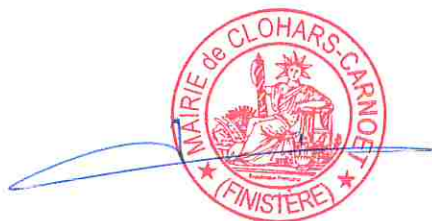
L'acquisition de cette action permettra à la commune de Clohars-Carnoët de travailler avec la SPL BER pour la mise en place d'un réseau de chaleur dans le bourg de la commune. La première étape sera la mise en place d'une étude d'opportunité sur le déploiement d'un réseau de chaleur.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser l'achat d'une action à Quimperlé Communauté, pour un montant de 500 euros, et ainsi intégrer l'actionnariat de la SPL Bois Energie Renouvelable.
- ❖ De présenter une demande d'agrément à la SPL Bois Energie Renouvelable, conjointement avec Quimperlé Communauté, afin que l'Assemblée Générale de la SPL Bois Energie Renouvelable puisse se prononcer en faveur de la cession.
- ❖ De désigner, Mme Françoise-Marie STRITT en qualité de déléguée de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Bois Energie Renouvelable, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'elle exercera ses fonctions gratuitement.
- ❖ De désigner Mme Françoise-Marie STRITT comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de la Société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.
- ❖ De doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Décision budgétaire modificative n°3 - Budget principal

Afin de permettre à la commune de devenir actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable (SPL BER), il convient d'abonder le chapitre 26 des participations et créances rattachées à des participations de 500€.

Pour ce faire sans augmenter les dépenses d'investissement, il est proposé de réduire le chapitre 21 des immobilisations corporelles de la même somme.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 présentée ci-dessous pour le budget principal :**

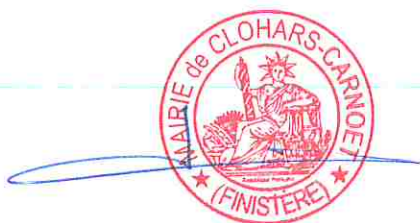
Décision budgétaire modificative n°3

Budget principal

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
26	261	Titres de participation	0,00 €	500,00 €	500,00 €
26			0.00€	500,00 €	500,00 €
21	21351	Bâtiments publics	191 916,00€	- 500,00 €	191 416,00 €
21			1 496 617,86 €	- 500,00 €	1 496 117,86 €
TOTAL DEPENSES			1 496 617,86 €	0,00 €	1 496 617,86 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Déport : Laurent ROBERT

DELIBERATION n° 2026-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la SNSM sur le port de Doëlan

La convention a pour objet de formaliser les conditions juridiques et financières de la mise à disposition et de l'utilisation des locaux mis à disposition par la commune à la SNSM, en application du régime de l'occupation temporaire du domaine public.

La commune de Clohars-Carnoët met à disposition de la SNSM un local sur le port de Doëlan, 3 quai Sanceo, d'une surface de 120 m². Un bungalow stockage matériels est rattaché à cette convention. Ce bâtiment est destiné aux activités de la SNSM et dédié exclusivement à l'association.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans, avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 6 mois.

Les locaux sont mis à disposition de la station SNSM à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général des activités exercées par l'occupant et de sa mission de service public.

Dans le cadre de la mise à disposition du local, la ville s'engage notamment à s'assurer de la conformité des locaux aux réglementations en vigueur en termes d'accès et de sécurité, à autoriser le stationnement des véhicules des équipages et à mettre à disposition un emplacement du ponton à destination de l'annexe de la SNS 206.

En contrepartie la SNSM s'engage notamment à maintenir les locaux en état de propreté et d'hygiène, à affecter les locaux à la réalisation des activités liées à ses missions, et dans la limite de son objet social, à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la SNSM jointe en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux au bénéfice de la SNSM

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Clohars-Carnoët

Située à Mairie place Charles De Gaulle

Représentée par son Maire, Michael THOMAS

Habiletée aux présentes au regard de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Ci-après dénommée « La Commune »

d'une part,

Et

La SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) - STATION SNSM CLOHARS-CARNOET

Située au Port de Doëlan, 29360 Clohars-Carnoët

Association reconnue d'utilité publique régie par la loi de 1901

Représentée par Mr Bernard MALCOSTE, président de la station locale, spécialement habilité aux présentes

Désigné ci-après sous les termes « SNSM » ou « L'occupant »

d'autre part

Ci-après dénommés « Les Parties »

Préambule

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique, assurant une mission de service d'intérêt général de sauvetage en mer, participant directement à la sécurité des personnes et des biens.

La commune de Clohars-Carnoët a souhaité soutenir la SNSM en mettant gratuitement à sa disposition un local ci-après désigné qui lui appartient.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions juridiques et financières de la mise à disposition et de l'utilisation des locaux désignés à l'article 2 par l'occupant, en application du régime de l'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

La commune de Clohars-Carnoët met à la disposition de la SOCIETE NATIONALE DU SAUVETAGE EN MER, qui accepte, le local ci-après désigné : local SNSM de Doëlan, 3 quai Sanceo d'une surface de 120 m2. Ce local peut recevoir du public (type W 5 - catégorie 19 personnes maximum).

Un bungalow stockage matériels est rattaché à cette convention.

Ce bâtiment est destiné au stockage et à l'entretien des équipements et matériels dédiés au sauvetage en mer, des articles vendus par la station ainsi qu'à l'activité de bureau de la SNSM et à la formation des équipages.

Les locaux décrits ci-après seront dédiés exclusivement à la station SNSM de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 3 : Durée de l'occupation

La présente mise à disposition prend effet à la date de signature des présentes pour une durée de 9 ans, avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 6 mois.

Un état des lieux d'entrée aura lieu entre les parties à la prise de possession des lieux.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Les locaux sont mis à disposition de la station SNSM à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général des activités exercées par l'Occupant et de sa mission de service public.

Les charges locatives incombant normalement à l'Occupant seront prises en charge par la commune propriétaire du bâtiment, tel sera le cas du coût de l'eau, de l'électricité. La commune prendra plus généralement à sa charge la maintenance des locaux, les contrôles périodiques réglementaires, comprenant les installations électriques et la réglementation des ERP.

ARTICLE 5 : Engagement des parties

5.1 Engagement de la SNSM

La SNSM s'engage :

- à maintenir les locaux en état de propreté et d'hygiène
- à affecter les locaux à la réalisation des activités liées à ses missions, et dans la limite de son objet social.
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, tout en veillant à ne pas troubler l'ordre public
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

5.2 Engagement de la Ville

- La ville s'engage à mettre à la disposition de la station SNSM des locaux conformes aux réglementations en vigueur en termes d'accès et de sécurité.
- La ville autorise le stationnement des véhicules des équipages en intervention en mettant 3 places réservées. Elle autorisera les véhicules macaronnés SNSM à se stationner sur les emplacements dits « réservés aux professionnels » face à la jetée uniquement pour les exercices d'entraînement et les interventions.
- La ville autorise le stationnement de deux remorques SNSM (remorque SR pôle technique et Van) sur la zone technique en arrière du local.

- La ville met à disposition un emplacement du ponton à destination de l'annexe de la SNS 206 – Le marquage sur le ponton sera fait par la station.

ARTICLE 6 : Réalisation de travaux par l'association

La commune autorise la station SNSM à réaliser divers travaux d'aménagement du local dès la signature de la présente convention et après demande auprès des services techniques et accord de ces derniers. Un second état des lieux sera réalisé entre les parties à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : Assurance

La ville assurera l'ensemble du bâtiment en sa qualité de propriétaire.

L'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les responsabilités lui incombant en raison de son exploitation et de l'occupation du local mis à disposition. La SNSM produira les attestations à la demande de la commune.

La commune s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à tous recours identiques au profit de la SNSM et de ses assureurs.

ARTICLE 8 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de soixante jours suivant la réception ou première présentation d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Atteinte à l'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à

Le

Pour la commune,

Pour la SNSM,



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202669-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Déport : Laurent ROBERT

DELIBERATION n° 2026-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Convention financière avec la SNSM dans le cadre de la construction d'un local

Les locaux mis à disposition par la commune à la SNSM ont fait l'objet de travaux pour permettre l'accueil de l'association dans les meilleures conditions. L'association, qui a été associée au projet, a décidé de participer au financement des travaux.

Afin de formaliser cette participation, la convention en annexe fixe le montant total de la participation de la SNSM à l'opération.

Cette participation concerne les travaux et l'installation de casiers au sein du local pour un montant total de 54 000 € sur une opération d'aménagement global estimée à 125 000 € HT.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention financière avec la SNSM jointe en annexe.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260930-DELIB202669-DE



Convention entre la SNSM
et
la commune de Clohars-Carnoët

Pour l'aménagement d'un local dédié à la SNSM
—
Port de Doëlan

Entre les soussignés,

La commune de Clohars-Carnoët ayant son siège à la Mairie représentée par Michaël THOMAS, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026,
D'une part,

Et,

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association régie par la loi du 1er juillet 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 30 août 1970, dont le siège social est 31, cité d'Antin 75009 PARIS, représentée par son Président en exercice, demeurant et domicilié au dit siège, dénommée ci-après « La Société Nationale de Sauvetage en Mer ».
D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Le présent partenariat a pour finalité de permettre à la délégation départementale de la SNSM de travailler dans de bonnes conditions afin de remplir l'ensemble de ses missions de sauvetage, de prévention et de formation pour protéger les vies humaines en mer, sur le littoral et lors d'événements à terre.

La Collectivité a pour cela décidé d'aménager un local dédié à la SNSM comprenant : accueil, sanitaires, douches, vestiaires, salle de formation, pour une surface de 120 m².

Le local est situé 3 quai Sancéo Port de Doëlan, 29360 Clohars-Carnoët.

Les travaux réalisés ayant permis à la SNSM de disposer de locaux adaptés à son activité sont les suivants : récupération et rénovation des locaux de l'ancienne capitainerie du port Doëlan

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Au vu de la situation du local, positionné sur le domaine public communal, la collectivité a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle s'est occupée en amont des formalités propres aux autorisations d'urbanisme.

Elle a également assuré la mise en concurrence auprès des entreprises et la conduite des travaux.

Le cahier des charges et la définition du projet ont été assurés en collaboration avec les représentants désignés par la SNSM, à savoir : Monsieur le Président de la station SNSM de Clohars-Carnoët

Au sein de la collectivité, le représentant désigné sera : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 3 : DUREE

Une convention de mise à disposition du local à titre gratuit est signée en parallèle et annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PROJET

Le projet comprenant accueil, sanitaires, douches, vestiaires, salle de formation, est estimé à 125 000 € HT pour une surface de 120 m².

Le projet est porté financièrement par la Commune, sur le budget du port de Doëlan. La collectivité règlera donc les factures auprès des entreprises.

La SNSM participera à hauteur de 54 000 € au projet.

Une fois la réception des travaux faite, la Commune émettra un titre de recettes auprès de la SNSM.

Le président de la SNSM,

Le Maire,
Michaël THOMAS



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarif pour la location ponctuelle du complexe sportif

Considérant que le complexe sportif, propriété communale, peut faire l'objet d'une mise à disposition ponctuelle au profit de tiers (associations, organismes ...) pour l'organisation de manifestations, moyennant le versement d'une redevance non fiscale destinée à couvrir les charges liées à cette utilisation (fluides, entretien, personnel technique, usure du matériel),

Considérant la demande de location formulée par le club de billard de Mellac en vue de l'organisation d'un tournoi régional les 19 et 20 décembre 2026,

**Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ❖ **D'approuver la création d'un tarif de location ponctuelle du complexe sportif pour l'organisation de cette manifestation,**
- ❖ **De dire que le tarif sera de 900 € pour le week-end de location les 18 et 19 décembre 2026.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 4 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260930-DELIB202670-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202671-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUQUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Eclairage Public - Réparation suite vol de câbles - Rue du Hirguer

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation	9 100,00 €	10 920,00 €	75% du HT	1 112,00 €	7 988,00 €	0,00 €	131
TOTAL	9 100,00 €	10 920,00 €		1 112,00 €	7 988,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Vu l’avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l’unanimité

- ❖ **D’accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Réparation suite vol de câble - Rue du Hirguer ;**
- ❖ **D’accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 7 988,00 € ;**
- ❖ **D’autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d’ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

OPERATION : Eclairage Public – Réparation suite vol de câble - Rue du Hirguer C8

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 22 mai 2026 (C2026-21), ci-après désigné
« le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOËT, représentée par Monsieur le Maire, Mickael THOMAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée
« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Réparation suite vol de câble - Rue du Hirguer C8.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation	9 100,00 €	10 920,00 €	75% du HT	1 112,00 €	7 988,00 €	0,00 €	131
TOTAL	9 100,00 €	10 920,00 €		1 112,00 €	7 988,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de CLOHARS-CARNOËT

Monsieur le Maire,
Mickael THOMAS



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202672-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Eclairage Public - Sectorisation du réseau d'éclairage public à Porsmoric

Dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Sectorisation du réseau	2 300,00 €	2 760,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (4 points lumineux)	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 300,00 €	2 760,00 €		1 150,00 €	1 150,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Vu l'avis de la commission urbanisme, habitat, aménagement et travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- ❖ **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Sectorisation armoire C22 - Porsmoric ;**
- ❖ **D'accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 150,00 € ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

OPERATION : Eclairage Public – Sectorisation armoire C22 - Port

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 22 mai 2026 (C2026-21), ci-après désigné
« le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOËT, représentée par Monsieur le Maire, Mickael THOMAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée
« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Sectorisation armoire C22 – Port.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Sectorisation du réseau	2 300,00 €	2 760,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (4 points lumineux)	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 300,00 €	2 760,00 €		1 150,00 €	1 150,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de CLOHARS-CARNOËT

Monsieur le Maire,
Mickael THOMAS



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202673-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-73

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Acceptation d'un legs de 15 tableaux de Mme Yvonne Seligmann

Considérant que Mme Yvonne Seligmann, décédée le 19 février 2026, petite-fille du peintre Adolphe Otto Seligmann, a désigné la Commune de Clohars-Carnoët comme légataire à titre particulier de 15 tableaux d'une valeur estimée cumulée de 4 960€.

Le legs a été consenti avec charge, en l'occurrence le dépôt des tableaux au centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu, afin d'entretenir la mémoire du grand père de la défunte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ❖ **D'accepter le legs d'Yvonne Seligmann de 15 tableaux détaillés en annexe et estimés à 4 960€ ;**
- ❖ **De dire que les tableaux seront déposés au centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu conformément à la volonté de Mme Seligmann ;**
- ❖ **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires pour finaliser l'acceptation du legs de Mme Seligmann.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

PRISEE

Il est prisé divers meubles et objets mobiliers ci-après décrits et estimés article par article, savoir :

biens légués à titre particulier :
au profit de la commune de
Chahars-Cornet :

n°1 Seligmann portrait de femme au chapeau huilé sur toile signée en bas à gauche (accidents et marque)	1200
n°2 Seligmann la jeune lecture à la rose sur aquarelle signée en bas à droite	500
n°3 Seligmann les 3 papannes aquarelle signée en bas à gauche	500
n°4 Seligmann les 2 pêcheurs aquarelle signée en bas à gauche	600
n°5 Seligmann femmes de pêcheurs sur le port grand signée en bas à droite	100
n°6 Seligmann 3 études de paysage crayon	80

A Reporter 1200

- n° 7 les 3 payannes Selipmann signée
en bas à droite avec envoi preuve 80
- n° 8 Selipmann le musée en
sous-bras huile sur toile signée en
bas à gauche 150
- n° 9 Selipmann le contour en huile
sur toile en bas à droite 300
- n° 10 Selipmann les 3 hommes crayon
signé en bas à droite 150
- n° 11 Selipmann le vitier arrosé n'a
pas été retrouvé
- n° 12. Selipmann Vue d'église huile sur
carton non signée 250
- n° 13 Selipmann la Côte huile sur toile
signée en bas à droite et datée 1884 400
- n° 14 Selipmann jeune femme à la baignade
crayon 150
- n° 15 Selipmann le retour de la pêche
crayon signé en bas à droite et daté 99 500
- Autres liers :
- Cuisine

A Reporter 4960

99



Pour annexe, acte
du 2 AVR. 2026



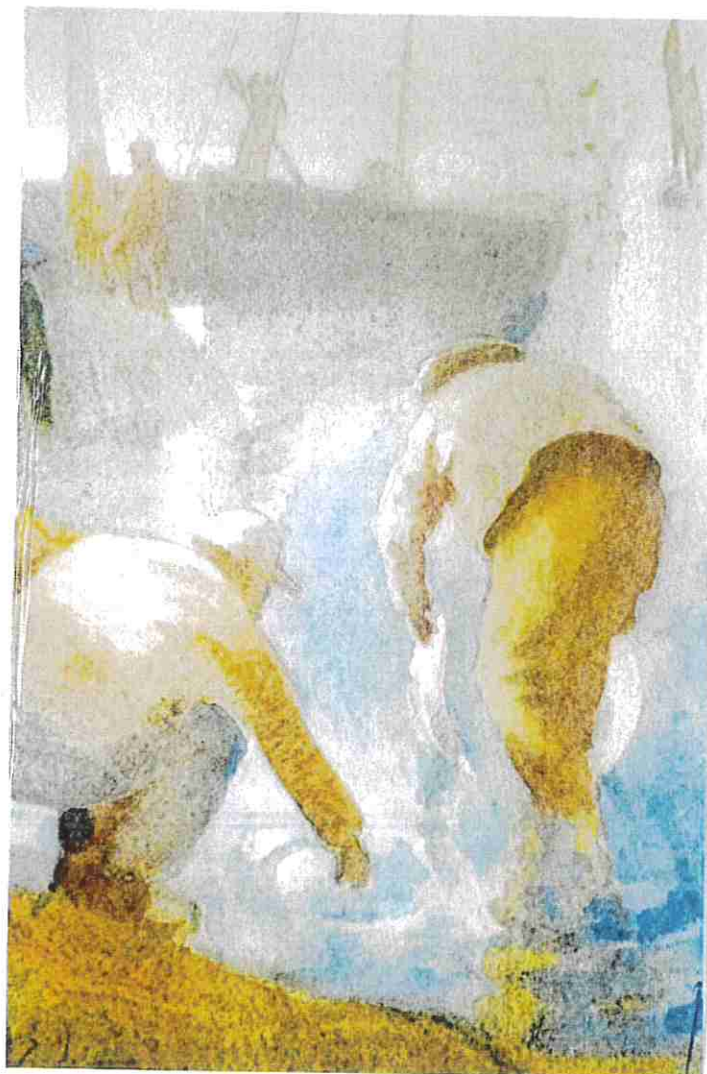
2

1

99



3

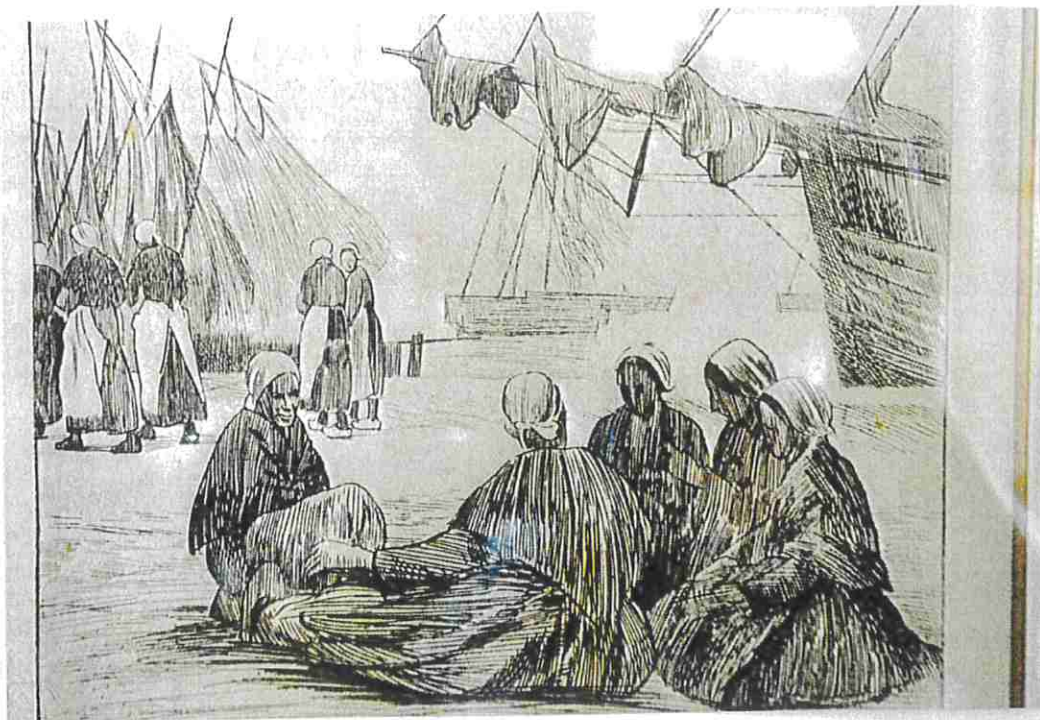


4

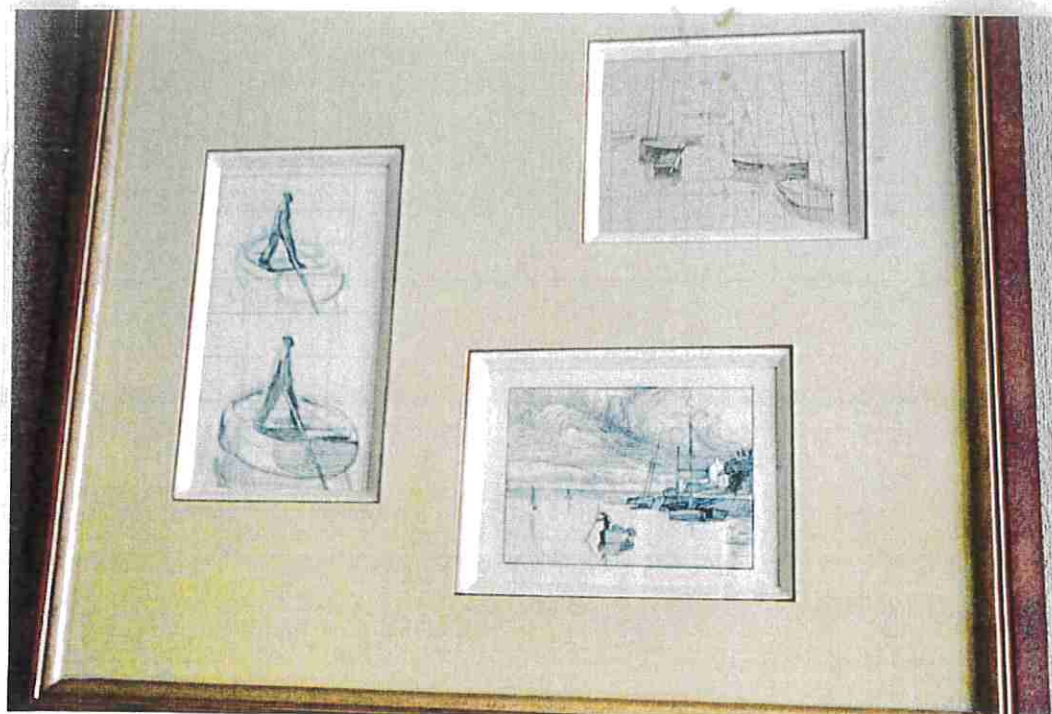
55

55

Pour annexe, acte
du 2 AVR. 2026



5



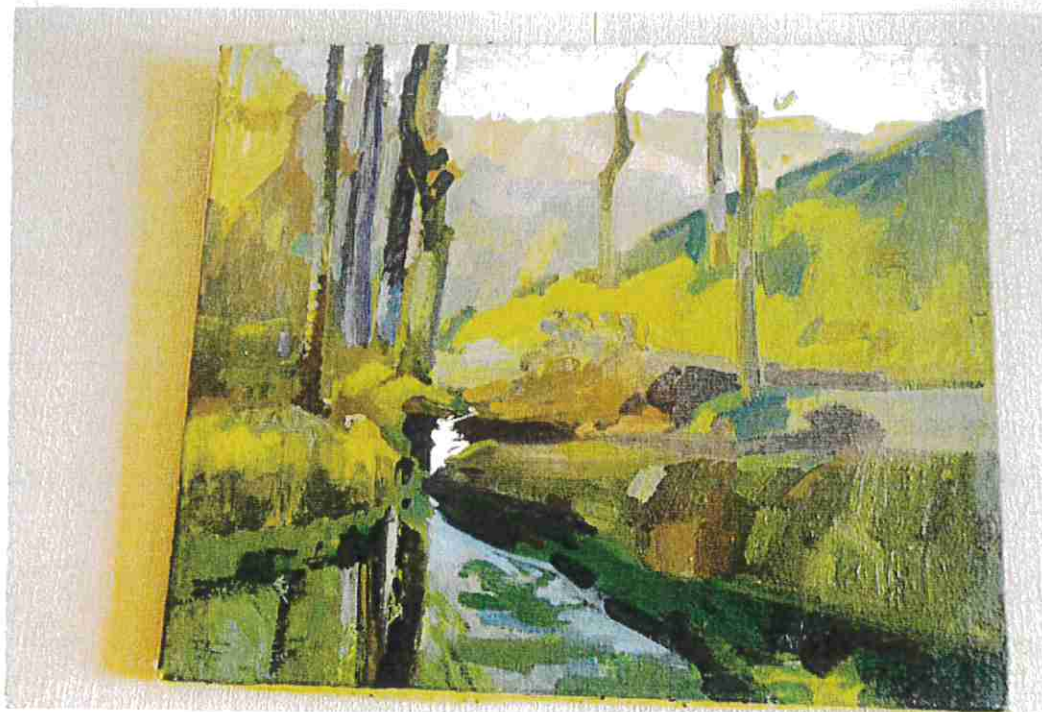
6

Pour annexe, acte
du - 2 AVR. 2026

68



7

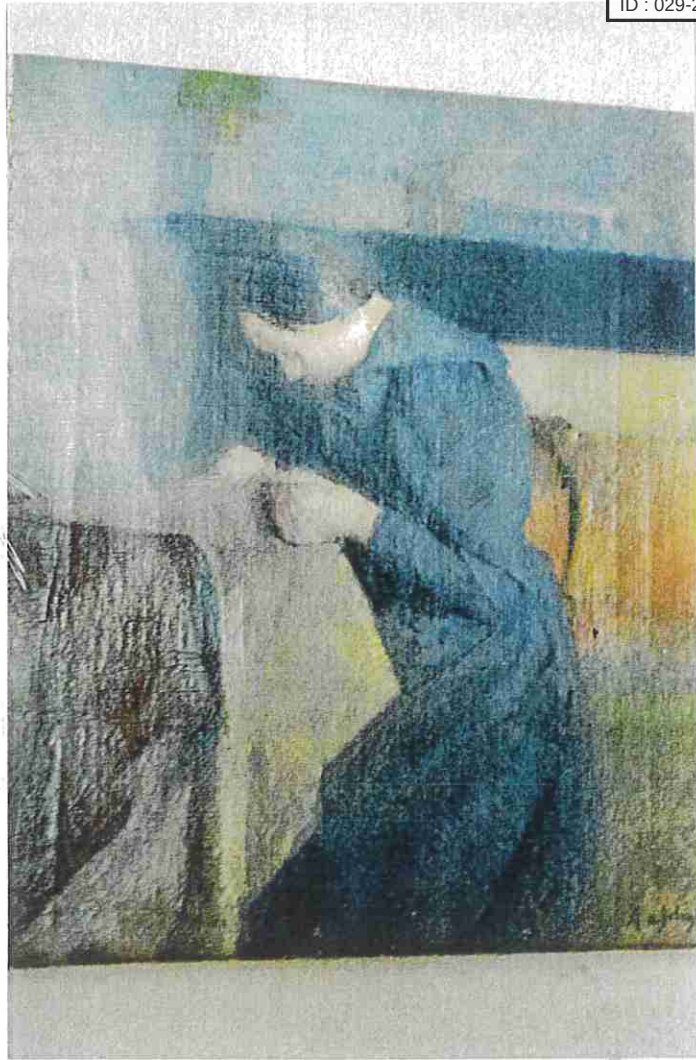


8

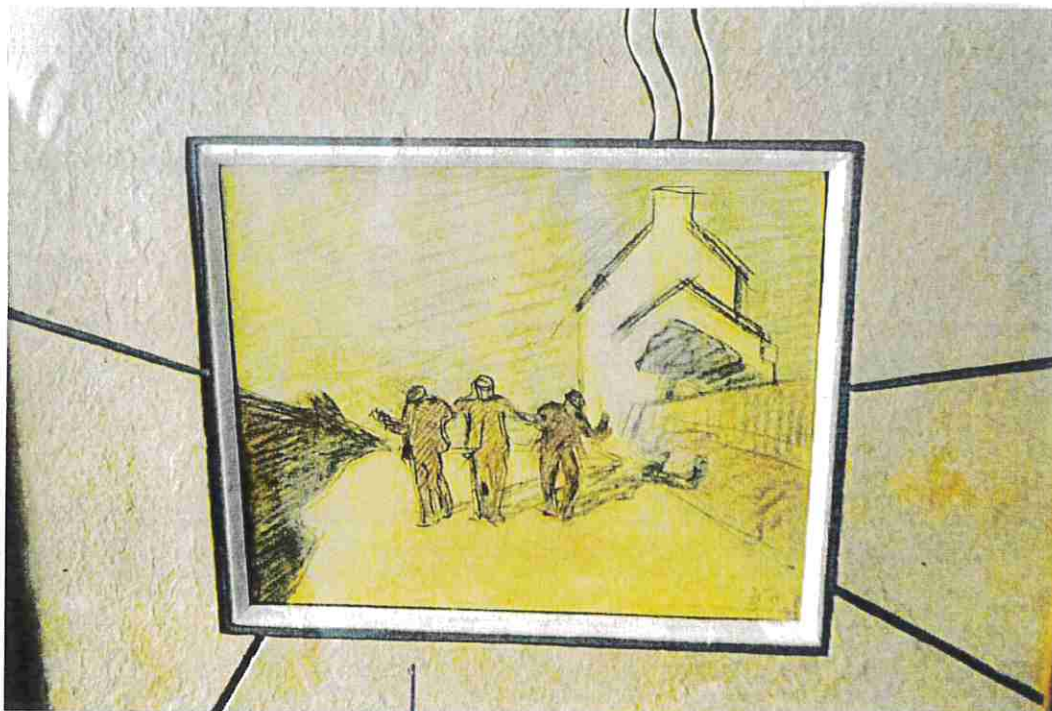
Pour annexe, acte
2 AVR. 2026

99

2 AVR. 2026
CJF sinexa, acte

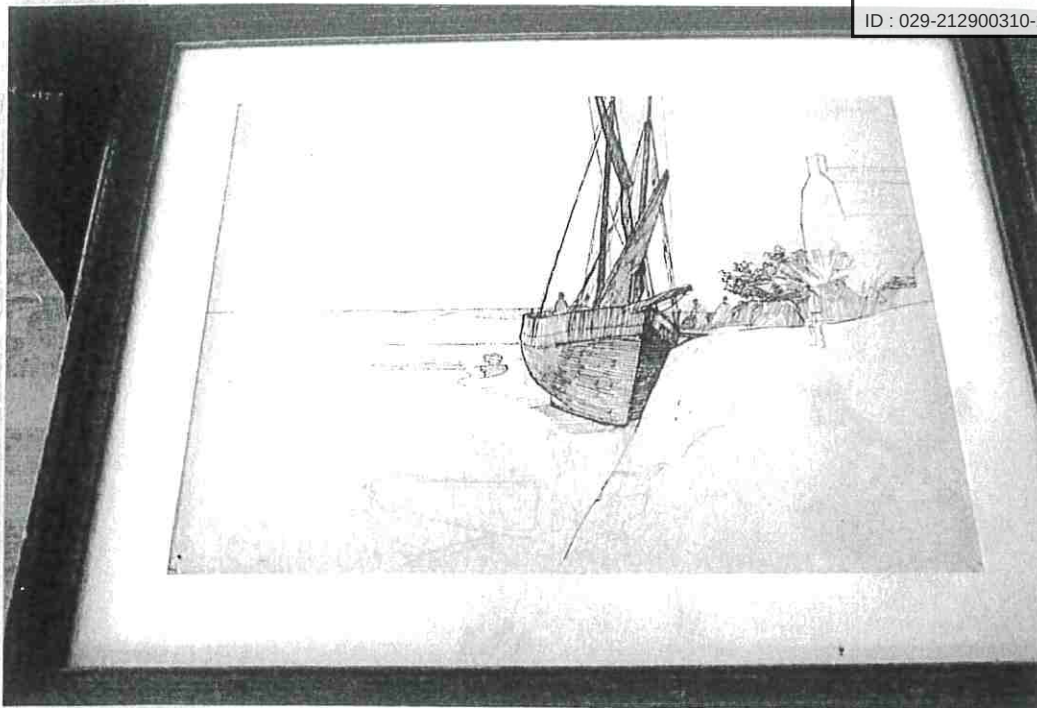


9



10

99



11



12

Pour annexe, acte
du - 2 AVR. 2026

99



13



14

1

Pour annexe, acte
du - 2 - AVR. 2026

99



15

Pour annexe, acte

2 AVR. 2026

1

95